



CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 avril, les membres du Conseil Municipal de Burgnac se sont réunis à 18h, dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 22 mars 2024, conformément à l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Michel REBEYROL, Agnès LASCAUX, Bernard MARGARIDO, Lyliane CHANTEGROS, Bruno GAUBERT, Nathalie FLUHR DIFFIMBACH, Antoine-Serge CORREIA, Fabien DELOTTE, Sandrine VAL, Elisabeth BARATAUD, Bernard LAGRAN DANNE, Sylvie LEOBARDY, Thierry GODMÉ, Véronique GODMÉ.

Excusés :

Absents :

Quorum : 8

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. Bruno GAUBERT est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs.

Après recensement des présents et représentés, Monsieur le Maire déclare que le Conseil est valablement constitué et qu'il peut délibérer sur l'ordre du jour qui lui a été communiqué.

Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour concernant une convention avec la commune de ST MARTIN LE VIEUX pour la réfection d'un aqueduc sur la voie communale suite aux intempéries du 30 mars

Le Procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Point n°1 : Création d'un emploi permanent adjoint technique territorial – modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de recruter un adjoint technique territorial,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé le tableau des emplois du personnel.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un adjoint technique, à temps non complet soit 21/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2024, sur le grade d'adjoint technique.
Et de modifier le tableau des effectifs.



LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Décide de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 21/35^{ème}, sur le grade désigné ci-dessus, à compter du 1^{er} juin 2024.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 3 : Approuve la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 5 avril 2024 comme suit :

Dénomination	Situation actuelle	5 avril 2024
Administratif Titulaire		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 temps complet 35h	Vacant
Administratif Contractuel - Emploi Permanent		
Rédacteur territorial	1 temps complet 35h	Vacant
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 temps complet 35h	Vacant
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1 temps complet 35h	Inchangé
Adjoint Administratif territorial	1 temps non-complet 16h	Inchangé
Technique Titulaire		
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1 temps non-complet 33h	Inchangé
Adjoint technique territorial	1 temps complet 35h	Inchangé
Adjoint technique territorial	1 temps non complet 26h30	Inchangé
Technique Contractuel - Emploi Permanent		
Adjoint technique territorial	1 temps non complet 17h30	Inchangé
Adjoint technique territorial	1 temps non complet 21h	Créé
Contractuel – Emploi Non Permanent		
Contrats CDD	2 temps non complets	Inchangé

Point n°2 : Vote des taux d'imposition 2024

Par délibération du 1^{er} avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière bâti (TFB) : 32.80%
 Taxe foncière non-bâti (TFNB) : 65.11%
 Taxe d'habitation (TH) : 9.72 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale.



A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

À la suite de ces informations, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ **décide** d'augmenter les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2022 et de les porter à :

TFB : 34 %
TFNB : 67.49 %
TH : 10.88 %

Point n°3 : Vote du budget 2024

FONCTIONNEMENT

PRESENTATION GENERALE	VUE D'ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	746 039.71	541 625.00
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0.00	0.00
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0.00	204 414.71
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	746 039.71	746 039.71

INVESTISSEMENT

CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	384 869.00	636 488.13
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	549 111.54	172 802.58
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0.00	124 689.83
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	933 980.54	933 980.54

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **Approuve** le budget principal 2024 ci-dessus.

Point n°4 : Convention avec la commune de st martin le vieux pour la réfection d'un aqueduc sur la voie communale n°4 suite aux intempéries du 30 mars

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux fortes intempéries du 30 mars 2024, un aqueduc situé sur la voie communale n°4 appartenant conjointement aux communes de Burgnac et de St Martin Le Vieux, s'est effondré et nécessite d'importants travaux pour sécuriser la circulation des usagers.

Il précise qu'il est nécessaire d'établir une convention entre les deux communes afin d'optimiser la réalisation desdits travaux. Pour ce faire, la commune de Saint Martin Le Vieux assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, les demandes de subvention et la commune de



Burgnac reversera 50% du montant T.T.C du coût des travaux après déduction des éventuelles subventions obtenues. Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 21 452,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- dit que la commune de Saint Martin Le Vieux assurera la maîtrise d'ouvrage, les demandes de subvention auprès des différents partenaires possibles,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;

L'ordre du jour étant clos, le conseil municipal aborde les questions diverses.

Le secrétaire de séance

Bruno GAUBERT

A handwritten signature in red ink, appearing to be 'Bruno Gaubert', written in a cursive style.

Le Maire

Michel REBEYROL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Michel Rebeyrol', written in a cursive style.